

103-04-2015

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

RÈGLEMENT N° 588-1
Règlement modifiant le règlement relatif
à l'aménagement des entrées privées et à la fermeture des fossés de chemin

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement concernant l'aménagement des entrées privées et la fermeture des fossés de chemins afin d'y ajouter des dispositions pénales;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015 par le conseiller M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par la conseillère MME SUZANNE DANDURAND
Appuyé par le conseiller M. CHRISTIAN GIRARDIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

D'ajouter à la suite de l'article 4 l'article suivant :

Article 5 – Dispositions pénales

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende :

- a) de 100 \$, pour une première infraction, dans le cas d'une personne physique et de 200 \$ dans le cas d'une personne morale;

- b) de 200 \$, pour une première récidive à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans, dans le cas d'une personne physique et de 400 \$ dans le cas d'une personne morale;
- c) de 400 \$, pour toute récidive additionnelle à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans, dans le cas d'une personne physique et de 800 \$ dans le cas d'une personne morale.

ARTICLE 3

De modifier le numéro de l'article 5 par : Article 6 – Abrogation

ARTICLE 4

De modifier le numéro de l'article 6 par : Article 7 – Entrée en vigueur

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 7 avril 2015.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard, g.m.a.,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

2 mars 2015
7 avril 2015
16 avril 2015